



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n° 47/23
Du 28/03/2023
Objet : Règlement et
organisation des 40^{ème} Foulées
de Bonsecours – Dimanche 2
avril 2023

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par la Commune de Bonsecours d'une courses pédestre « Les Foulées de Bonsecours » le dimanche 2 avril 2023,

Considérant qu'une demande d'autorisation est formulée auprès de la Préfecture de Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement de la course pédestre « Les Foulées de Bonsecours » annexé au présent arrêté est applicable le dimanche 2 avril 2023, jour de la manifestation, et pendant la durée de son organisation.

Article 2 : Les services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté :

- Affichage municipal,
- Notification aux participants,

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et du Département de Seine Maritime.

Fait à Bonsecours, le 28 mars 2023

Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230331-47-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

